



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Eleves

Question écrite n° 4012

### Texte de la question

M. Rene Andre rappelle a M. le ministre de l'education nationale que les candidats aux diplomes universitaires de technologie, brevet de technicien superieur, brevet d'enseignement professionnel et CAP doivent, pour se presenter a l'examen de fin d'etudes, effectuer un stage en entreprise de plusieurs semaines. Ce stage est essentiel pour la formation car, au-dela de l'obligation pour le diplome, il permet aux eleves : de se familiariser avec l'entreprise et ses problemes ; de reflechir sur un probleme technique ; de verifier dans la pratique leurs connaissances theoriques ; de preparer l'examen dans le cadre professionnel, et eventuellement de trouver un emploi des la sortie de l'ecole. Depuis plusieurs annees, les IUT, lycees et colleges rencontrent d'enormes difficultes pour trouver des stages en entreprises pour leurs eleves. L'annee 1993 montre de ce point de vue qu'un seuil critique est atteint et qu'il n'est plus certain l'annee prochaine que tous les stages seront pourvus, ce qui signifie que les eleves ne pourront pas se presenter a l'examen. Si une telle situation se precisait, le niveau et la credibilite de l'enseignement seraient immediatement affectes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'une telle situation ne se produise pas.

### Texte de la réponse

Il convient de distinguer les differents types de stages en entreprises. Certains sont obligatoires et leurs acquis evalues a l'examen (par exemple les periodes de formation en entreprises des baccalaureats professionnels et de certains CAP et BEP), d'autres sont obligatoires mais ne font pas l'objet d'une evaluation (dans certains BTS, BTn, CAP et BEP), d'autres ne sont pas obligatoires (les sequences educatives en entreprises). Tous les secteurs et tous les niveaux ne sont donc pas concernes. En cas d'impossibilite a trouver des terrains de stages, des modalites derogatoires, prevues par les textes, peuvent etre adoptees par le recteur d'academie. Par ailleurs, des mesures sont prises pour ameliorer la recherche d'entreprises d'accueil notamment par la mise en oeuvre des « contrats d'objectifs sur l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire », qui prevoient explicitement un renforcement au niveau regional de la concertation entre les differents acteurs impliquees.

### Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4012

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2073

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1993, page 3819